



## AVIS PUBLIC RÔLES DE PERCEPTION

SOYEZ informé que, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, les rôles de perception comprenant le rôle général de perception d'impôt foncier et le rôle de perception de la SDC sont maintenant complétés et déposés au bureau du soussigné au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS est également donné que les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ peuvent être acquittés en trois (3) versements égaux. Tout compte en souffrance portera intérêt au taux de 12 % l'an. Toutefois, les intérêts ne seront calculés que sur le montant du versement échu et non pas sur le montant total du compte et seul le montant du versement échu deviendra alors exigible.

Donné le 6 février 2018.

Le trésorier,

Nicolas Pépin, CPA, CGA

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENTS 636-17 ET 642-17**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors des séances ordinaires tenues les lundis 11 décembre 2017 et 15 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 636-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone 1-3 (Les industries Légaré ltée)*
- ↳ **Règlement 642-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)*

Ces deux règlements sont entrés en vigueur le 29 janvier 2018 à la suite de la délivrance des certificats de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 7 février 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA